

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU VINGT-NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN A 19H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :

Nombre des Membres
en fonction :

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 26

Convoqués le :
23/06/2021

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT.

Etaient absents et excusés : Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Clément CONROUX, Monsieur Farès CHABI

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Marc PINAULT, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Madame Bernadette LAPAQUE.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Michel LEICK.

Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Yann MAUCOURT.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Valérie BOHR.

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Michèle WIBRATTE, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Nadège DRISSI.

Secrétaire de séance : Monsieur Léo KANNY

=====

**POINT 2021-46- Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité
extérieure à compter du 1^{er} janvier 2022**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

La Taxe Locale sur le Publicité Extérieure (T.L.P.E.) est effective depuis le 1^{er} janvier 2009. Elle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie (article 171) du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité.

A Moulins-lès-Metz, depuis le 1^{er} janvier 2009, afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité, il a été décidé de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m².

La T.L.P.E. concerne tous les supports publicitaires fixes visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique.

Le tarif de base de la T.L.P.E en 2021 à Moulins-lès-Metz est de 16€/m². Les tarifs sont actualisés chaque année avant le 1^{er} juillet.

Au regard des difficultés financières subies par la très grande majorité des commerces moulinois durant les périodes successives de confinements, il est proposé de maintenir une tarification identique à 2021 pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de T.L.P.E. ;

Considérant que ces tarifs revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant que le tarif de base des enseignes est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12m² et inférieure à 50m², et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m². La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

EXONERE les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est supérieure à 7m² et inférieure à 12m² ;

DECIDE de maintenir les tarifs de 2021 pour l'année 2022 ;

APPLIQUE à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs suivants :

Tarifs TLPE 2022 par m2 et par an (selon les superficies cumulées)	
ENSEIGNES	
Enseignes de 7 à 12m ² : exonération, sauf pour les enseignes scellées au sol	16,00 €
De 12 à 20 m ²	16,00 €
De 20 à 50 m ²	32,00 €
Supérieur 50 m ²	64,00 €
PRE-ENSEIGNES / DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	
Non numériques et inférieurs à 50 m ²	16,00 €
Non numériques et supérieurs à 50 m ²	32,00 €
Numériques et inférieurs à 50 m ²	48,00 €
Numériques et supérieurs à 50 m ²	96,00 €

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 29/06/2021

Le Maire,

Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210629-2021-46-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.